



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Courtier en hypothèques](#) > Assurance-responsabilité civile professionnelle

[IMPRIMER](#)

L'ARSF est en train
de revoir toutes
les directives de
réglementation de la CSFO,
y compris, mais sans
s'y limiter, les formulaires,
les lignes directrices
et les FAQ.

Les directives de
réglementation existantes
resteront en vigueur
jusqu'à ce que l'ARSF
en publie
de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias
sociaux



À propos des courtiers en
hypothèques >

Respecter la Loi et ses
règlements v

► [Déclaration annuelle](#)

► [Les modifications aux
opérations hypothécaires](#)

Assurance-responsabilité civile professionnelle

Les maisons de courtage et les administrateurs d'hypothèques sont tenus par la loi de souscrire une assurance-responsabilité civile professionnelle, sous la forme approuvée par le surintendant, laquelle assurance comprend des garanties annexes en cas de sinistre causé par des actes frauduleux. Cette assurance doit être suffisante pour prévoir une garantie d'au moins 500 000\$ par événement et d'au moins 1 million de dollars à l'égard de tous les événements qui se produisent pendant une période d'une année. Les exigences légales relatives à l'assurance-responsabilité civile professionnelle figurent dans les Règlements de l'Ontario 188/08 et 189/08 pris en application de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* (Loi de 2006).

Le surintendant a approuvé les polices de plusieurs fournisseurs d'assurance-responsabilité civile professionnelle. Pour consulter la liste de ces fournisseurs, et leurs coordonnées, voir la [page Web sur les fournisseurs d'assurance-responsabilité civile professionnelle](#).

Comme la souscription d'une assurance-responsabilité civile professionnelle (assurance RCP) est une condition d'obtention du permis, la loi exige que toutes les maisons de courtage et que tous les administrateurs d'hypothèques maintiennent une assurance RCP, qu'ils exercent des activités ou non, sans aucune exception. Si l'assurance RCP d'une maison de courtage ou d'un administrateur est annulée ou qu'elle n'est pas renouvelée, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) doit en être avisée immédiatement. L'omission de se conformer à cette exigence est punissable d'une pénalité administrative et/ou de la révocation du permis.

Vérifications de l'assurance-responsabilité civile professionnelle

Vérification de 2008

Dans le cadre de ses activités de réglementation, la CSFO a, en 2008, effectué des vérifications auprès de toutes les maisons de courtage afin de s'assurer qu'elles avaient souscrit l'assurance exigée. Après avoir recueilli les renseignements pertinents des compagnies d'assurance qui fournissent une assurance RCP approuvée par la CSFO, la Commission a conclu qu'au 15 octobre 2008, un grand nombre de maisons de courtage n'avaient pas souscrit l'assurance exigée.

En réponse à ce problème de non-conformité, la CSFO a émis 91 avis d'intention de prendre des mesures

**syndiquées entreront en vigueur
le 1er juillet 2018**

► **Listes de contrôle pour
l'industrie du courtage
hypothécaire**

► **Assurance-responsabilité civile
professionnelle**

► **Examens de la conformité du
secteur de courtage en
hypothèques**

► **Exigences en matière de
déclaration pour les
administrateurs d'hypothèques**

► **Foire aux questions sur les
exigences pour les entreprises**

Consultations et projets de loi >

Éducation >

Délivrance de permis >

Mesures d'application >

Publications et ressources >

Carrières >

Explorez la CSFO

Contactez la CSFO >

d'exécution contre les maisons de courtage qui n'ont pas souscrit l'assurance RCP. À la suite de ces avis d'intention, 69 permis ont été révoqués ou remis, et 87 pénalités ont été imposées.

Vérification de 2010

Le 15 octobre 2010, la CSFO s'est livrée à une autre série de vérifications de la souscription de l'assurance RCP par les maisons de courtage. Comme pour les vérifications de 2008, la CSFO a recueilli des données auprès des fournisseurs d'assurance et a contacté les maisons de courtage qui ne semblaient pas avoir souscrit l'assurance exigée. Si une maison de courtage n'avait pas souscrit l'assurance RCP sous la forme approuvée, la CSFO a pris des mesures d'exécution, y compris recommander l'imposition d'une pénalité ou révoquer le permis de courtage d'hypothèques.

Pour en savoir plus sur les mesures d'exécution, visitez la page Contrôle et application en ligne de la CSFO.

Si vous avez une question au sujet de l'assurance-responsabilité civile professionnelle, consultez [la foire aux questions de la CSFO](#).

 **Avis d'interruption du service**

en ligne

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

[Haut de la page](#)

Page: **161** | [Trouver la page:](#)

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)

© IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO, 2012-15 - DERNIÈRE MISE À JOUR: OCT. 19, 2011 10:32